



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 20 août 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, la représentante de la municipalité de Rivière-Beaudette, Julie Cyr, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et madame Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Sont absents, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

25-08-20-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 38.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-08-20-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025 : ADOPTION**

25-08-20-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Pas de présentation.



5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 25 JUIN 2025 : ADOPTION

25-08-20-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité environnement du 25 juin 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

25-08-20-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-08-20.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-08-20, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 ACHAT D'UNE COMMANDITE - ÉCOLEADER AU COMITÉ 21 DANS LE CADRE DU 10E COLLOQUE DE LA GRANDE RENTRÉE DD ET DE LA CRÉATION DE LA 1RE ÉDITION DE L'EXPOSITION EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE ARTISTES ET ENTREPRISES, D'UNE VALEUR DE 1 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du 10e colloque de la Grande Rentrée DD et de la création de la 1^{re} édition de l'exposition en économie circulaire artistes et entreprises qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la portée supra-régionale de cet événement et de son potentiel de visibilité auprès des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels impliqués dans le partage des bonnes pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT l'implication de Développement Vaudreuil-Soulanges, du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges à cet événement;

CONSIDÉRANT la possibilité de commanditer l'événement en obtenant en contrepartie une visibilité sur différentes plateformes et incluant deux inscriptions aux événements et formations;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée en vertu de la Politique de dons et commandites de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-110-00-999;

POUR CES MOTIFS,



25-08-20-06

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser l'achat d'une commandite – ÉcoLeader au COMITÉ 21 dans le cadre du 10e colloque de la Grande Rentrée DD et de la création de la 1^{re} édition de l'exposition en économie circulaire artistes et entreprises, d'une valeur de 1 000 \$, qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2025.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 262-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : ADOPTION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 262 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le Règlement numéro 262 afin de modifier les modes de paiement pour la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Sylvain Brazeau** à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-07

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 262-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les modes de paiement pour la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision.

ARTICLE 2 - MODIFICATION

L'ARTICLE 6 du Règlement 262 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6

La somme d'argent exigée par l'article 1 est payable à l'ordre de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges en même temps que le dépôt d'une demande de révision, comme suit :

- en monnaie légale;
- par chèque visé;
- mandat de poste;
- mandat de banque;
- ordre de paiement; ou
- par paiement par carte de débit;

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.




PATRICK BOUSEZ
Préfet


MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 août 2025.

Entrée en vigueur le 27 août 2025.

6.2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 188-8 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5, 188-6 ET 188-7

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Mylène Labre** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 188-8 modifiant les Règlements de déclaration de compétence numéro 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5, 188-6 et 188-7* ».

6.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-8 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5, 188-6 ET 188-7

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement numéro 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sauf dans le domaine des déchets domestiques destinés à l'élimination et pour certaines municipalités pour les services de collecte et transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement 188 stipule que le présent règlement cessera d'avoir effet le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation en modifiant de nouveau le Règlement 188 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de 90 jours prévu à l'article 678.0.2.7 de ce code a été transmis à l'ensemble des municipalités locales le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame **Mylène Labre** à la séance du conseil du 20 août 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

1.1 Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5, 188-6 et 188-7, est de nouveau modifié de la façon suivante :

En abrogeant l'article 4.1 du règlement 188 concernant la déclaration de compétence partielle relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



6.2.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Yvon Chiasson** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 238-3 modifiant le Règlement 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* ».

6.2.5 PROJET DE RÈGLEMENT NO 238-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 RELATIVE À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été adopté le 28 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 238 afin d'enlever l'obligation d'affirmation solennelle des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Yvon Chiasson** et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil du 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du projet de règlement soumis pour adoption;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 238-3 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 11 est remplacé par le texte suivant :

« Tout octroi de contrat ou appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit déclarer, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission, que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles ont respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (dont des extraits sont joints en Annexe III) et le Code de déontologie des lobbyistes.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

ARTICLE 2

L'article 17 est remplacé par le texte suivant :

« Tout octroi de contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ ou appel d'offres doivent prévoir que tout soumissionnaire doit déclarer, par une déclaration écrite (jointe en Annexe I) qu'il doit joindre à sa soumission, qu'à sa connaissance et après une vérification sérieuse, sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent. »

ARTICLE 3

L'article 19 est remplacé par le texte suivant :

« Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration écrite (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et /ou employés de la municipalité. »



ARTICLE 4

L'article 28 est remplacé par le texte suivant :

« Tout octroi de contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ ou appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit déclarer, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe I), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la MRC dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement au contrat ou à l'appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant dont les coordonnées apparaissent au devis.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

ARTICLE 5

L'Annexe I est remplacée par l'Annexe I suivante :

ANNEXE I - DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné (e), _____, à titre de représentant dûment autorisé de _____, pour la présentation de la présente soumission, déclare que
: *[chaque case applicable doit être cochée]*

- ☐ Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom;
- ☐ Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- ☐ Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- ☐ J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Je déclare qu'à ma connaissance et après vérification sérieuse :

- ☐ que la présente soumission a été établie sans collusion et sans avoir communiqué ou établie d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- ☐ qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, facteurs ou formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou ne pas présenter une soumission ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- ☐ que ni moi ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenter de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant, dont les coordonnées apparaissent à cet appel d'offres;
- ☐ que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres;
- ☐ que je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction à une loi qui m'empêcherait de contracter avec un organisme public.

Je déclare : [cocher l'une ou l'autre des options]

- ☐ que je n'ai, en aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité; OU



- [] que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité, mais qu'elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le Code de déontologie des lobbyistes. Les personnes qui ont ainsi été contactées sont les suivantes :

Je déclare : [cocher l'une ou l'autre des options]

- [] que je suis un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*; OU
- [] que je ne suis pas un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Nom de la personne autorisée : _____

Signature : _____

Date : _____

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2.6 OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC À LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS INC. POUR UNE DURÉE INITIALE DE SIX ANS AVEC UNE OPTION DE TROIS ANS, POUR UN MONTANT TOTALISANT 11 372 087,57 \$, INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-04-23-13 de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2025 autorisant l'administration de la MRC à lancer un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière et à déterminer des critères d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 16 juin 2025 immédiatement après 9 h 30;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 150 00 417 et 02 150 01 417;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'accepter la soumission déposée par la firme LBP Évaluateurs agréés Inc., pour les services précités, et ce, pour une durée initiale de six (6) ans avec une option de trois (3) ans, pour un montant totalisant 11 372 087,57 \$, incluant les taxes applicables, excluant les honoraires reliés à des travaux additionnels le tout conformément au document d'appel d'offres no 401-110-29220.

Proposition adoptée.

6.2.7 DISSOLUTION VOLONTAIRE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du canal de Soulanges (ci-après désignée la « Société ») n'a pas de dette;



CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38);

CONSIDÉRANT QUE la Société ne possède aucun bien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est un membre de la Société avec les municipalités locales de Pointe-des-Cascades, des Cèdres, des Coteaux et de Coteau-du-Lac;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser la dissolution volontaire de la Société de développement du canal de Soulanges conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*;

d'accepter que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit la personne à qui est confiée la garde des documents et livres de la Société après la dissolution;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer pour et au nom de la MRC les formalités nécessaires à la dissolution de la Société et à poser tous gestes utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions.

Proposition adoptée.

6.2.8 ASSURANCE COLLECTIVE : AUTORISATION

Le préfet mentionne son intérêt bien qu'il soit évident et qu'il s'abstient de voter en conséquence.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adhéré au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective par la résolution 22-03-30-13;

CONSIDÉRANT QUE l'article 711 du Code municipal du Québec prévoit que les membres du conseil d'une municipalité, tant qu'ils demeurent en fonction, peuvent participer, aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires et employés mentionnés à l'article 708 de ce code, aux assurances collectives contractées par cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 711 du Code municipal permet au conseil d'autoriser à participer aux assurances collectives contractées par la Fédération québécoise des municipalités et dont la municipalité est participante, toute personne qui a été membre du conseil de la municipalité au cours de toute période que le conseil détermine, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de cette disposition du Code municipal afin d'autoriser le préfet à participer rétroactivement aux assurances collectives de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

Que le préfet de la MRC soit autorisé à participer rétroactivement aux assurances collectives contractées par la MRC auprès de la Fédération québécoise des municipalités pour la période du 7 avril 2022 au 7 avril 2025.

Que la MRC assume le coût de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la prime.

Proposition adoptée.

6.2.9 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2026 : PROPOSITION ET DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.10 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION À RIGAUD : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la Ville de Rigaud de prendre en charge la gestion de deux réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc., laquelle a cessé ses activités sans préavis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Rigaud et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ou le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), n'est pas une option envisageable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'appuyer la Ville de Rigaud dans ses démarches de prise en charge de la gestion de deux réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc., laquelle a cessé ses activités sans préavis;

de demander que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce en dehors des programmes de financement habituels.

Proposition adoptée.

6.2.11 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM - MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET CONTRAINTES DANS LE NOUVEAU FONDS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.12 LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA MAISON TRESTLER POUR L'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.13 LETTRE DE REMERCIEMENT DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 20^E ÉDITION DU SALON DES VINS 2025 POUR NOTRE PARTICIPATION COMME COMMANDITAIRE POUR LA FONDATION HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.14 DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

8. COMMUNICATIONS

8.1 DEMANDE DE REPORT DE LA DATE BUTOIR AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 POUR TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la sanction le 1^{er} juin 2022 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française depuis 1977;

CONSIDÉRANT l'ampleur des obligations et changements à mettre en place par les organismes municipaux, dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait partie, dans leur administration;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux doivent transmettre leur directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle au ministère avant le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le ministère a mis à la disposition des municipalités de nouveaux outils et de nouvelles informations, dont la mise à jour des exceptions, pendant l'été 2025;

CONSIDÉRANT le court laps de temps entre la publication par le ministère des outils d'accompagnement adaptés à la réalité de ces organismes et la date butoir;

CONSIDÉRANT que le ministère a jugé opportun de reporter la date butoir au 1^{er} décembre pour les organismes municipaux reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte pour ces mêmes raisons;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'a pas le statut d'organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, mais qu'elle a l'intention d'élaborer une directive particulière afin de permettre l'utilisation d'une autre langue que le français;

POUR CES MOTIFS,

**25-08-20-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance
APPUYÉ PAR : madame Julie Lemieux et résolu**



de demander au ministère de reporter la date butoir pour tous les organismes municipaux au 1^{er} décembre 2025 pour transmettre au ministère de la Langue française la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

de transmettre la présente résolution aux associations dont la MRC est membre et faisant partie du Comité multilatéral du ministère de la Langue française, soit : l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour appui.

Proposition adoptée.

9. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

10.2.1 LETTRE DE LA VILLE DE LÉVIS - RÉSUMÉ DES CLAUSES TARIFAIRES ET PROJECTION DES COÛTS LIÉS À LA MODERNISATION DU RÉSEAU 9-1-1 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

Monsieur Réjean Guay résume la situation et les conséquences financières à venir.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 LETTRE DE RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ADRESSÉE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES ET DE LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU AUX MRC CONVENTIONNÉES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.1.2 PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT DE LA FIRME EXP INC. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU LÉGER ET DE SA BRANCHE 1 AU MONTANT DE 3 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour la surveillance des travaux de chantier et de bureau de l'entretien du cours d'eau Léger et de sa branche 1 avec la firme EXP Inc. a été établi à un montant maximal de 22 175 \$ plus les taxes applicables, de par la résolution 24-11-27-34;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était basé sur une estimation d'une durée de 4 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit le paiement des coûts selon une rémunération sur une base hebdomadaire de la grille tarifaire de l'offre de service de la firme EXP Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ayant eu lieu en période hivernale ont augmenté le nombre de semaines allouées à l'exécution du contrat à plus de 6 mois et par conséquent à la surveillance aussi;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP Inc. nous demande un montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables représentant 3 semaines de surveillance de bureau de plus;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial prévu au contrat de 22 175 \$ sera dépassé de 3 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 3 900 \$ représente plus de 17 % du montant initial prévu au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant est disponible au poste budgétaire 02-460-02-419;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à autoriser le paiement supplémentaire au contrat de la firme EXP Inc. pour la surveillance des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Léger et de sa branche 1 au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.1.3 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE PLEINETERRE INC. POUR L'INGÉNIERIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRANDE LIGNE ET DES FOSSÉS ADJACENTS AU MONTANT DE 19 650 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Grande-Ligne et des fossés adjacents dans la ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Groupe PleineTerre inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Ligne et des fossés adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette analyse seront partagés entre la Ville et la MRC selon une répartition basée sur la superficie de drainage, soit 30 % à la charge de la Ville de Rigaud (pour la portion fossés) et 70 % à la charge de la MRC (pour la portion cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu



d'octroyer un mandat de 19 650 \$, plus les taxes applicables, à la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Ligne et des fossés adjacents;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer un contrat avec le Groupe PleineTerre et,

d'affecter les sommes conformément au projet d'entente avec la ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.4 ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIGAUD CONCERNANT L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE AUX TRAVAUX SUR LE COURS D'EAU GRANDE-LIGNE-DE-RIGAUD ET LES FOSSÉS ADJACENTS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud et les fossés adjacents, situés dans le secteur du chemin Grande-Ligne, présentent des enjeux nécessitant des travaux potentiels d'entretien et de curage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite procéder à une analyse préliminaire afin d'identifier les interventions requises sur ses infrastructures hydrauliques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour encadrer la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud et la MRC souhaitent établir une entente permettant de déléguer à la MRC les responsabilités liées à la réalisation de l'analyse préliminaire, incluant notamment les relevés d'arpentage et l'identification des zones nécessitant des interventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a autorisé la signature de l'entente lors de son conseil tenu le 8 juillet 2025, par la résolution 2025-07-177;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette analyse seront partagés entre la Ville et la MRC selon une répartition basée sur la superficie de drainage, soit 30 % à la charge de la Ville de Rigaud (pour la portion fossés) et 70 % à la charge de la MRC (pour la portion cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu et octroie en ce jour le mandat de 19 650 \$, plus les taxes applicables, à la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Ligne et des fossés adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les coûts assumés par la MRC seront répartis selon le règlement de quotes-parts au poste 02-460-02-419 au bassin 2 (Rigaud : 19,8 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2.26 % et Vaudreuil-Dorion : 4,03 %);

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'entente avec la Ville de Rigaud relative à la réalisation d'une étude préliminaire concernant le cours d'eau Grande-Ligne-de-Rigaud et les fossés adjacents;

d'autoriser la MRC à superviser la réalisation de ladite analyse, incluant les opérations d'arpentage nécessaires par le mandataire;

d'assumer 70 % des coûts afférents à cette étude, conformément à la ventilation basée sur les superficies de drainage réparties selon le règlement de quotes-parts au poste 02-460-02-419 au bassin 2 (Rigaud : 19,8 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2.26 % et Vaudreuil-Dorion : 4,03 %);

Proposition adoptée.



12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

13.1.1 AVIS DE NON-INTERVENTION - 3817, CHEMIN LOTBINIÈRE, SAINT-LAZARE - N/RÉF. 54683 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13.3 LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) CONCERNANT LA RÉOLUTION 25-06-18-20 - ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITATION : TROISIÈME DEMANDE DE RÉVISION DU DÉLAI : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.4 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ENVIRONNEMENT EN MONTÉRÉGIE 2025-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objectif la mise en commun des connaissances et des ressources en matière environnementale et contribuer à la préservation des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'Entente de modifier le mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente et qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour mandater le Conseil régional de l'Environnement en Montérégie (CRE Montérégie) reconnu pour son expertise au niveau régional de l'environnement à reprendre ses engagements;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027 pour la modification du mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1^{er} juin 2025.

Proposition adoptée.



14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.3.1 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 25-03-19-42 – CHANGEMENT DE NOM DU BÉNÉFICIAIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-03-19-42, adoptée par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) 2025-2026, autorisait l'octroi d'une subvention de 6 400 \$ à la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges pour la réalisation du projet Diner Dansant;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges n'est pas un organisme incorporé, mais une instance de concertation régionale, et qu'à ce titre, elle doit faire appel à un organisme fiduciaire pour la gestion administrative et financière de ses projets;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Bienveillance 50+ agira comme organisme fiduciaire, et sera le réel récipiendaire des sommes octroyées pour permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'affecte ni la nature du projet, ni les conditions de réalisation, ni les modalités prévues au programme FDC;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le remplacement administratif du nom du bénéficiaire initialement désigné comme la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges par le Carrefour Bienveillance 50+, qui agira à titre de fiduciaire du projet Dîner dansant;

d'autoriser la signature des ententes afférentes ou documents révisés en lien avec cette modification.

Proposition adoptée.

14.3.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION POUR L'ANNÉE 2025-2026: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2025-2027 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à :

- Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable en région et à l'intégration des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles ;
- Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toute origine ;
- Lutter contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.



CONSIDÉRANT QUE la précédente entente conclue entre la MRC et le MIFI pour la mise en œuvre du plan d'action 2022-2024 prenait fin en le 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander un financement pour la démarche d'élaboration d'un nouveau plan d'action, ainsi que la mise en œuvre d'une mesure de transition permettant de proposer des activités qui seront mises en œuvre en parallèle, le tout ayant pour objectif d'assurer la continuité de certaines activités jugées essentielles, dont la rupture pourrait entraîner une perte de mobilisation sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action et la mise en œuvre de la mesure transitoire seront faites de manière concertée avec le Comité en relations interculturelles de Vaudreuil-Soulanges (CRIVS) ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure transitoire proposée s'échelonnait sur une période d'un an, soit pour l'année 2025-2026, et permettra d'assurer la continuité des actions amorcées dans le cadre du plan d'action précédent, en appui au processus d'élaboration d'un nouveau plan d'action 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées pour le volet 2 totalisent 50 000 \$, soient 25 000 \$ en contribution MIFI et 25 000 \$ en contribution MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC, équivalente à 25 000 \$, sera assumée à même les crédits déjà prévus aux postes budgétaires 02-590-00-447 (Plan d'action PDSD), 02-590-00-349 (Communications PDSD), de même qu'à travers la contribution des ressources humaines affectées à l'entente ;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-18

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser la MRC à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAC 2025-2027 pour l'année 2025-2026 au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec pour un montant total de 50 000 \$, soit 25 000 \$ de contribution de la MRC et 25 000 \$ de contribution du MIFI ;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, la directrice du greffe ou la directrice des communications et du développement social à signer l'entente et les documents afférents une fois la demande acceptée par le MIFI.

Proposition adoptée.

15. HABITATION

15.1 **RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME RÉNORÉGION - ADAPTATION À LA RÉALITÉ IMMOBILIÈRE RÉGIONALE : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution 25-04-23-36 le 23 avril 2025 demandant la relance du Programme RénoRégion et son financement à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme RénoRégion demeure un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, particulièrement les personnes âgées et les familles monoparentales vivant en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la programmation 2022-2025, le critère de valeur maximale admissible du bâtiment est fixé à 150 000 \$, montant qui n'a pas été révisé pour la programmation 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des bâtiments sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a augmenté considérablement au cours des dernières années, rendant de nombreux citoyens inadmissibles au programme malgré leur situation financière précaire ;



CONSIDÉRANT QUE les facteurs comparatifs utilisés dans le calcul de la valeur des bâtiments ont également augmenté de façon exceptionnelle, aggravant davantage l'exclusion de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette situation touche également les territoires de Beauharnois-Salaberry et de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser l'aide en raison uniquement du critère de valeur du bâtiment devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive nos citoyens les plus vulnérables d'une aide essentielle pour maintenir leur résidence en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité régionale va à l'encontre de l'objectif même du programme RénoRégion qui vise à soutenir les ménages à revenus modestes;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle du programme aux citoyens qui en ont besoin sur notre territoire;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

De demander au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du programme RénoRégion, notamment :

1. **D'augmenter immédiatement** la valeur maximale admissible du bâtiment à un minimum de 180 000 \$ pour la programmation actuelle 2025-2026;
2. **D'indexer annuellement** ce critère de valeur maximale en fonction de l'évolution du marché immobilier régional ou d'établir des seuils différenciés selon les réalités territoriales;
3. **De réviser les facteurs comparatifs** utilisés dans le calcul de la valeur des bâtiments pour qu'ils reflètent fidèlement la réalité actuelle du marché;
4. **D'analyser l'impact** des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle du programme dans les différentes régions du Québec;
5. **De consulter les MRC** pour établir des critères d'admissibilité adaptés aux spécificités régionales et aux variations du marché immobilier;

De transmettre copie de cette résolution pour appui à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec, aux MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent.

D'envoyer copie de cette résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

Proposition adoptée.

16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.



17. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

17.1 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - POSITIONNEMENT DE LA TPECS CONCERNANT LA PROPOSITION 50/50 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'ARTM : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

18. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

19. CULTURE

19.1 SIGNATURE DES ENTENTES DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-27-46, autorisant la MRC à déposer une demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 et prévoyant une contribution maximale de 250 000 \$ de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a conclu une Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 avec le MCCQ pour une enveloppe totale de 388 562 \$, dont le financement est partagé à 50 % entre la MRC et le MCCQ, soit 194 281 \$ respectivement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir des projets structurants en matière de culture et de patrimoine sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les projets retenus sont portés respectivement par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) et le Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite encadrer la réalisation de ces projets par la signature de deux ententes de partenariat, soit une avec le CACVS et une avec le Parc du canal de Soulanges définissant les responsabilités, les modalités financières et les obligations de reddition de comptes;

POUR CES MOTIFS,

25-08-20-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, la directrice du greffe ou la directrice des communications et du développement social à signer des ententes de partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) et le Parc du canal de Soulanges en conformité avec les modalités et conditions prévues à l'Entente de développement culturel 2025-2027 conclue avec le MCCQ.

Proposition adoptée.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.



21. RAPPORT DES ÉLUS

Mme Lachance annonce que ce vendredi 22 août à 20 h, il y aura un spectacle historique « L'Arbre des merveilles (opéra urbain) » dans le cadre de l'événement Festi West qui se tiendra au parc Bédard à Saint-Lazare les 22, 23 et 24 août.

Mme Lemieux annonce que le samedi 27 septembre se tiendra la seconde édition de TS'Arts en fête.

Mme Labre annonce que ce sera Saint-Clet en fête, les 22 et 23 août et que plusieurs activités y seront offertes dont des cours de danse country avec l'école Star Dance.

M. Brazeau annonce que se tiendra l'événement à vos pinceaux ! Partez ! le vendredi 22 août.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

23. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-08-20-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 30.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HELENE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière